



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 03-20220827

**Mainlevée des inscriptions au profit de la succession des
époux Pierre Francinet Hoareau**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20220827

**Mainlevée des inscriptions au profit de la succession des
époux Pierre Francinet Hoareau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le rapport n° 03-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,

Considérant qu'aux termes d'un bail emphytéotique, reçu le 21 septembre 1981 par Maître Roland POUDROUX, alors notaire au Tampon, Monsieur et Madame Pierre Francinet Hoareau, ont donné en location à la commune du Tampon, une unité foncière cadastrée section BN n° 461-616, d'une superficie globale de 1030m², sise rue André Maurois à Pont d'Yves,

Considérant que ce bail a été consenti en vue de la construction d'un logement très social avec location-vente, pour une durée de 25 ans, commençant à courir à compter du 31 décembre 1980 et prenant fin au 31 décembre 2005,

Considérant que le contrat de location-vente a été consenti pour une durée de 18 ans, commençant à courir à compter du 1er janvier 1982 et prenant fin au 31 décembre 1999, moyennant un loyer mensuel de 300 francs, soit 45,74 euros,

Considérant que par délibération du 25 septembre 2021, le Conseil Municipal a admis en non valeur la créance due par les époux Pierre Francinet Hoareau pour un montant de 2 329,48€,

Considérant que les baux étant arrivés à terme et la dette ayant annulée, il convient de lever les inscriptions au niveau du service de publicité foncière, afin que les héritiers puissent disposer librement de leur bien,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

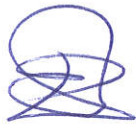
Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

- Article 1** D'autoriser la mainlevée des inscriptions sur les parcelles cadastrées section BN n° 461-616 appartenant à la succession Pierre Francinet Hoareau,
- Article 2** D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,



**Laurence Mondon
2ème adjointe**



Par délégation de fonction,

**Jacquet Hoarau
1er adjoint**

